

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : KOARA  
(Produit Phytosanitaire Non Utilisable)

**Design code** : A9532B

**Utilisation** : Fongicide

**Société** : Syngenta Agro SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

**Téléphone** : +33 (0)1 39 42 20 00

**Téléfax** : +33 (0)1 39 42 20 10

**Numéro d'appel d'urgence** : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris  
01 40 05 48 48

**Adresse e-mail** : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Toxique



Dangereux pour l'environnement

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Irritant pour la peau.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
propiconazole	60207-90-1	262-104-4	Xn, N	R22 R43 R50/53	4,8 % W/W
cyprodinil	121552-61-2		Xi, N	R43 R50/53	23 % W/W
1-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	212-828-1	T	R61 R36/37/38	5 - 10 % W/W

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5	265-198-5	Xn, N	R40 R51/53 R65 R66	40 - 60 % W/W
naphthalene	91-20-3	202-049-5	Xn, N	R22 R40 R50/53	5 - 10 % W/W
benzenesulfonic acid, dodecyl-, branched, calcium salts	70528-83-5, 68953-96-8, 26264-06-2, 11117-11-6	274-654-2, 273-234-6, 234-360-7	Xn, N	R22 R38 R40 R41 R51/53 R65 R67	1 - 5 % W/W

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.
- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés** : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Autres informations** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

**Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### STOCKAGE

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
propiconazole	8 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA
cyprodinil	7 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA
1-méthyl-2-pyrrolidone	20 ppm 10 ppm, 40 mg/m <sup>3</sup> (Peau) 20 ppm, 80 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME 8 h VME 15 min VLCT	DFG IOELV IOELV
solvent naphtha (pétroleum), highly arom.	15 ppm, 100 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUPPLIER

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains** : Des gants en nitrile doivent être portés lors de la préparation de la bouillie.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.  
Matière appropriée  
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.  
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Porter une combinaison imperméable lors de la préparation de la bouillie.  
Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	: liquide
<b>Forme</b>	: clair liquide
<b>Couleur</b>	: jaune à brunâtre
<b>Odeur</b>	: aromatique
<b>pH</b>	: 6 - 10 à 1 % w/v (20 - 25 °C)
<b>Point d'éclair</b>	: 97 °C à 984 hPa Abel-Pensky c.c.
<b>Densité</b>	: 1,040 g/cm <sup>3</sup> à 20 - 25 °C
<b>Miscibilité</b>	: Miscible

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
<b>Réactions dangereuses</b>	: Aucun à notre connaissance. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	: DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg Classification GHS Aucun Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	: CL50 rat, > 5 mg/l, 4 h Classification GHS Aucun Dérivé des composants.
<b>Toxicité aiguë par voie cutanée</b>	: DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg Classification GHS Aucun Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
<b>Irritation de la peau</b>	: lapin: irritant Classification GHS Catégorie 2
<b>Irritation des yeux</b>	: lapin: non irritant Classification GHS Catégorie 2A
<b>Sensibilisation</b>	: cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux. Classification GHS Catégorie 1

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

<b>Toxicité à long terme</b>	
propiconazole	: N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.
cyprodinil	: N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.
1-méthyl-2-pyrrolidone	: Des expériences ont montré des effets toxiques pour la reproduction sur les animaux de laboratoire.
naphthalene	: Les expérimentations animales n'ont pas montré des effets mutagènes ou tératogènes. Dans une étude d'inhalation de rat avec du naphthalène, on a observé des tumeurs dans la région respiratoire à toutes les doses.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

#### Stabilité dans l'eau

propiconazole	: Dégradation par périodes de demi-vie: 28 - 64 j Le propiconazole est stable dans l'eau.
cyprodinil	: Dégradation par périodes de demi-vie: env. 10 j Le cyprodinil n'est pas persistant dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

propiconazole	: Dégradation par périodes de demi-vie : 66 - 170 j Le propiconazole n'est pas persistant dans le sol.
cyprodinil	: Dégradation par périodes de demi-vie : 0,1 - 2 j Le cyprodinil ne montre pas de persistance dans le sol.

#### Mobilité

propiconazole	: Faible à moyen à la mobilité dans le sol.
cyprodinil	: Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité dans le sol.

#### Bioaccumulation

propiconazole	: Faible à moyen à la mobilité dans le sol.
cyprodinil	: Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du cyprodinil.

### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité pour le poisson</b>	: CL50 <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel), 3,76 mg/l , 96 h Classification GHS Catégorie 2 Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	: CE50 <i>Daphnia magna</i> , 0,387 mg/l , 48 h Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
<b>Toxicité des plantes aquatiques</b>	: CE50r Algue verte, 9,3 mg/l , 72 h Classification GHS Catégorie 2 Dérivé des composants.

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés** : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.  
Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route

*ADR/RID:*  
Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes: 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPRODINIL ET PROPICONAZOLE)  
Dangereux pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

#### Transport maritime

*IMDG:*  
Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes: 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPRODINIL AND PROPICONAZOLE)  
Polluant marin : Polluant marin

#### Transport aérien

*IATA-DGR:*  
UN/ID No.: UN 3082  
Classe: 9  
Étiquettes: 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPRODINIL AND PROPICONAZOLE)



## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- propiconazole
- cyprodinil
- 1-méthyl-2-pyrrolidone
- mélange d'hydrocarbures aromatiques
- naphthalene

<b>Symbole(s)</b>	:	T N	Toxique Dangereux pour l'environnement
<b>Phrase(s) R</b>	:	R38 R40 R43 R61 R65 R50/53	Irritant pour la peau. Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Phrase(s) S</b>	:	S 2 S13 S20/21 S35 S36/37 S45 S53 S61 S62	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
<b>Note</b>	:		Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

**Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.

**Autres réglementations** : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R36/37/38</b>	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
<b>R38</b>	Irritant pour la peau.
<b>R40</b>	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R43</b>	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
<b>R50/53</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R51/53</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R61</b>	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
<b>R65</b>	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
<b>R66</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>R67</b>	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1131

## KOARA

Version 2

Date de révision 02.11.2010

Date d'impression 02.11.2010

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

---